

Marigny–les–Reullée

de la révolution à 1850

vu à travers les décisions du conseil municipal

Le Conseil – La Gestion – La Mairie

- 1790 – le procureur de la commune étant gagé (payé) il occupe donc un emploi incompatible avec la charge à laquelle il a été nommé, et donc contraire à la loi. En conséquence, proclamation et affichage de tous les citoyens actifs de la communauté pour l'élection d'un nouveau procureur.
- 1791 – nomination de 2 prud'hommes plus un troisième, au cas où les deux premiers ne seraient pas d'accord sur l'arbitrage des més-us
- 1791 – 12 commissaires sont nommés (pour Marigny et Moisey) pour faire selon leurs âmes et consciences la reconnaissance et estimation des propriétés qui se trouveront sur les différentes sections créées.
- 1792 – problème : le placard aux archives et dossiers (titres, impôts etc. . .) possède 3 serrures et les 3 clés sont données à 3 personnes différentes : un des "fabriciens" étant parti, scellés sont posés et un juvantaire (inventaire) des biens est fait avant de redonner les 3 clés.
- 1792 – montant total de la contribution foncière : 9171 livres et 7 sols montant total de la contribution mobilière : 445 livres et 4 sols
- 1793 – fonction du garde-champêtre:il doit veiller
- a) à la conservation des prairies ensemencées
 - b) à la conservation des grosses graines, aux semences printanière jusqu'à la récolte
 - c) à la conservation des fruits des vignes et des arbres
- 1794 – le conseil général de la communauté a délibéré que dans l'étendue de la municipalité
- 1) aucune maison ou personne n'est suspecte ;
 - 2) que depuis l'établissement des passeports, personne ne s'est absenté de la commune ;
 - 3) il y a besoin de 25 piques pour assurer la sécurité des citoyens.
- 1796 – dans la commune il y a 7 patentes :
- 1) commerce des bois en gros et chevaux
 - 2) commerce de taille et vente de bois en gros, ainsi que moutons, laines et vins en gros
 - 3) commerce moutons, laines, vins et bois en gros
 - 4) vins en gros et bois en gros
 - 5) bois en gros et vins en détail
 - 6) 2 de bois en gros
- 1819 – les inscriptions indiquant le nom de la commune et qui lui appartienne, sont changées pour des inscriptions départementales

- 1830 – pour assurer l'exactitude aux heures prescrites pour les réunions, ½ heure de retard est tolérée ; toutes absentions sans motif valable, telle que maladie assez grave réclamant secours du médecin, ou retard de plus d'1/2 heure sera passible de 50 centimes d'amende.
- 1830 – salaire des 3 gardes champêtre 10 F à chacun par an
- 1830 – réparations des 2 caisses, l'une pour servir à avertir les habitants de Reullée, l'autre pour ceux de Marigny : les deux caisses devant être garnies de peau des 2 bouts.
 – achat d'une table à grand tiroir fermant avec une serrure, pour contenir le plan, la matrice et le tableau cadastral.
 – achat de 12 chaises en bois
 –réponse du préfet : la table est trop chère, le tiroir trop petit, donc il faut acheter une armoire.
 – achat de 3 drapeaux tricolore et 2 écharpes.
- 1830 – le 20 septembre : prestation de serment du Aire, revêtu de l'écharpe tricolore, serment de fidélité au Roi Philippe 1er. Ensuite le conseil prête serment à l'unanimité, terminé par les voix de : "Vive le Roi Philippe 1er ! Vive la nation !
 Vive la Charte Constitutionnelle ! Vive la Liberté." Le 22 septembre : suite à des problèmes, nouveau Maire : nouveau serment au Roi des Français et aux voix du Royaume pour tout le monde. Le 26 novembre : changements de 2 conseillers, à nouveau prestation de serment pour tout le monde.
- 1831 – 81 F. sont dépensés pour la fête de sa majesté Louis Philippe roi des Français.
- 1833 – Salaires : prix de la journée :
 pour un ouvrier = 1,50 F
 pour un ouvrier avec cheval = 3F
 habitants sujets aux prestations = 58
 habitants sujets aux prestations avec chevaux = 70
- 1833 – 4F sont votés pour un bal pour la jeunesse à l'occasion de la fête des 3 journées de Juillet (la fête nationale du 14 Juillet ne sera officielle qu'en 1880)
- 1840 – le conseil municipal vote 20F pour les frais administratifs de la Commune,
 – vote pour la répartition par feux (foyers) et chef de famille des terres communales louées par un bail de 9 ans (c'est la première fois)
- 1841 – réparation des fusils de la garde nationale de Marigny, donnés a réparer et nettoyer à un armurier, et confection d'un étui en étoffe pour chacun d'eux pour les protéger, pour la somme de 26,65 F
- 1842 – augmentation du budget annuel :
 94 F pour le secrétaire de mairie
 20 F pour les frais administratifs
 300 F pour l'instituteur, pour l'encourager a distribuer l'instruction
- 1845 – choix obligatoire d'un "docteur" pour faire les constats de décès dans la commune, le choix s'est porté sur le médecin de Corberon pour la somme de 15 F par an.
- 1846 – 2 conseillers municipaux ne s'étant pas présentés pour la prestation de serment obligatoire, ils sont donc considérés démissionnaires.

- 1848 – annonce au conseil du 10 Mars, proclamation de la République Française le 29 Février 1848 . Les citoyens l'on accueillie d'une voix unanime aux cris répétés de "Vive la République !"
 – Vote par les Citoyens Hommes de plus de 21 ans pour la nomination de la commission provisoire ; chacun doit voter pour 10 personnes : la séance se termine par "Vive la République ! Vive le Peuple !"
 – Vote de 25 F par an pour le Curé de Chevigny, pour la célébration des mariages et enterrements (environ 8 par ans)

L'école

- 1832 -Il n'y a plus d'instituteur à Marigny – les enfants vont à pieds à l'école à Meursanges. Pour le nouvel instituteur (il vient d'Aloxe Corton) il lui est alloué par mois 0,50 cts par enfant sachant lire, 0,75 cts par enfant sachant lire et écrire et 1,50 F par enfant sachant lire, écrire, calculer la grammaire et les sciences, plus 200F par an de traitement fixe – 110 F offerts par les habitants et un logement estimé à 120 F.
- 1833 – Achat d'un emplacement pour loger l'instituteur, autrefois la chambre Curiale
- 1841 – 45 à 48 enfants peuvent fréquenter la classe de l'instituteur ; 30 garçons - filles et 3 indigents. ; la scolarité payée pour les enfants des deux sexes est inchangée, les 1,50 F sont ramenés à 1,25 F ; elle est gratuite pour les indigents que l'instituteur jugera capables d'apprendre. Ce tarif sera maintenu jusqu'en 1863.
 – Suite à une circulaire de M. le Préfet vote pour l'école de 5 tables de 2,96m et 1 tableau noir pour le calcul, de 1 02 m x 1m pour une somme de 92,85F (les tables et bancs appartenaient en bien propre à l'instituteur) ; vote aussi pour mettre une porte dans le cabinet de l'instituteur pour les archives et un rayonnage dans le cabinet de la mairie.
 – Le 8 Décembre vote pour un poêle pour l'école "afin d'éviter les inconvénients que le froid pourrait produire sur les élèves" , et enfin vote d'un couvercle en fer laminé pour le four de l'instituteur.
- 1844 – le conseil décide que maintenant le chauffage de l'école sera payé par la commune

Ordre et réglementation

- 1790 - il est interdit de couper aucune espèce de bois dans les bois de Moysey qui sont à la communauté de Citeaux, jadis Seigneur de Moysey, ainsi que dans la seigneurie de Marigny bien des Dames Carmélites de Beaune et plusieurs autres héritages de la Collégiale de Beaune ; En Juin pour avoir pris sur le fait coupables avec voiture attelée de 3 chevaux et un char, voiture et chevaux sont saisis jusqu'à paiement complet des délits y compris les dégâts
 - il est interdit de couper aucune espèce de bois dans les bois de Moysey qui sont à la communauté de Citeaux, jadis Seigneur de Moysey, ainsi que dans la seigneurie de Marigny bien des Dames Carmélites de Beaune et plusieurs autres héritages de la Collégiale de Beaune ; En Juin pour avoir pris sur le fait coupables avec voiture attelée de 3 chevaux et un char, voiture et chevaux sont saisis jusqu'à paiement complet des délits y compris les dégâts

- causés dans les avoines pour y avoir passés. Faits renouvelés en Juillet les 12 et 13
- 1791 - même chose pour une coupe de pisseaux par un vigneron de Marigny, tant de chaîne(chêne) que de charme et tremble. Vol dans les taillis de la Motte de Reullée de fagots de perchette pour couvrir à paille de la longueur d'environ 8 pieds tant de charme que de coudre et bois noir
Un homme de Marigny arrêté pour avoir coupé 2 branches de bois vert portant 12 et 13 pouces par le gros bout et 15 à 16 pieds de long bois dit de verglas
- 1791 - Amende de 20 sols par tête de bétail que l'on laisse courir, plus saisie du bétail si le propriétaire n'est pas connu.
- Amende de 20 sols pour tous les particuliers allant ailleurs que dans ses blés tirer de l'herbe, plus grande punition si récidive. Défense de pratiquer des chemins ou sentiers ailleurs que ceux qui ont coutume de l'être = 3 livres d'amende.
- Défense à tous particuliers de faire troupeaux séparés à peine de 20 sols par tête de bétail et plus si récidive. Un garde use de son fusil contre 3 voleurs de bois, armés de "coigné" et de serpe, menaçant le garde de lui couper les jambes si celui-ci les dénonce.
- 1791 - Un aubergiste de Seurre achète 2 cochons de lait à Beaune sur le marché et supplie une femme de lui emmener les bêtes, sur sa voiture jusqu'à Reullée, qu'il paierait pour les frais. 18 jours après il n'est toujours pas venu chercher ses cochons, qui malgré les soins donnés par la femme meurent. Les Officiers municipaux vont constater que la maladie des susdits cochons provient de la naissance, qu'ils sont gâtés par l'intérieur donc la fermière n'est pas responsable.
- 1792 - Atroupement de gens de plusieurs paroisses voisines qui ont violé nuitamment à l'heure induite, la demeure du pasteur (le prêtre), ont enfoncé la porte, sont entrés chez lui, ont fait perquisition de la cave au grenier. Il a pu s'échapper par la porte de derrière.
- Problème avec un habitant de Marigny, qui a fermé d'épines un passage alors que le passage appartient à la commune pour en jouir de temps immémorial. Les officiers municipaux et le conseil général de la commune se sont rendus sur place.
- 1795 - problème avec Corgengoux pour 8 pourceaux appartenant à la commune de Marigny et étant sur les terres de Corgengoux.
- 1814 - Organisation d'une garde nationale dans la commune, commandée par des chefs pour arrêter les déserteurs ou prisonniers de guerre ou vagabonds ou étrangers sans papiers.
- 1819 - L'adjoint chargé de la police et de la surveillance des délits qui peuvent se commettre sur la commune, s'est aperçu qu'un propriétaire de Reullée faisait construire un tec à pourceaux sur le terrain communal.
- Le dimanche 29 Août à la sortie de la messe, devant la porte principale de la maison commune, à 10 h du matin, le Maire publie, à haute et intelligible voix l'ordonnance du Roi du 23 Juin dernier concernant l'usurpation des biens communaux.
- 1843 - Réglementation pour la teneur des pigeons et autres volailles en à certaines époques de l'année pour prévenir des dégâts aux récoltes (semences.colombiers. récoltes et vendanges) des dates seront publiées

pour ordonner la tenue des bêtes, Toute volaille trouvée en flagrant délit sera considérée comme gibier et pourra être tuée sans employer le poison.

L'église

- 1791 serment civique en présence du corps municipal et des fidèles, par Mrs Edme Poussy prêtre et servant de l'Église Saint Luc de Marigny les Reullée , c'est le nouveau Curille de la paroisse (curé)
- 1793 -- état des biens de l'église de Marigny : 1 encensoir en argent – 1 crucifix en argent – un calvaire en argent - 1 boîte à huile - 1 burette – 1 calice et la pataine (patène) et un autre - objet en argent
- 1819 - refus par la mairie de participer aux réparations de l'église de Meursanges pour la raison "que Marigny est en plus mauvais état que la leur, et que les communes ou résident les Pasteurs communs ne participent pas."
- 1827 - besoin de réparations urgentes à l'église et au clocher
- 1845 - Meursanges demande de concourir aux frais de réparations de leur presbytère. Marigny refuse . Motif : ce ne sont pas des réparations, mais la nouvelle construction d'une maison qui ne lui appartient pas – d'autre part, Marigny a été mise devant le fait accompli, l'adjudication et les travaux étant terminés, d'où sont refus. Marigny entretenant seule sa propre église, Meursanges doit faire de même. Les problèmes sur ce même sujet continueront jusqu'en 1857.